

XXVII° Parlement des Enfants.

**Proposition de loi visant à « promouvoir l'égalité entre les femmes
et les hommes à travers le sport ».**

Présentée par :

**les élèves de la classe de 6^{ème}1 du collège Cap de Gascogne à
Saint-Sever, département des Landes, Académie de Bordeaux.**

Exposé des motifs.

* *

Mesdames, Messieurs,

Cette année à Paris se déroulent les Jeux Olympiques 2024. Les grandes compétitions sportives révèlent de nombreuses inégalités et les jeux doivent être l'occasion de sensibiliser le plus grand nombre de personnes. Nous sommes donc dans de bonnes circonstances pour vous présenter notre projet « promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ».

Nous avons commencé par faire des sondages auprès de nos proches (amis, familles, voisins) et de nos clubs. Nous avons rencontré également des personnalités expérimentées comme Mme Lafargue, présidente de Basket Landes, Tom Dargelos de la catégorie Espoir du Stade Montois Rugby, Anna Castagnier de la Section Paloise Rugby en élite 1 ; Pascal Descouens président du SASS Pétanque et Virginie Darigade membre du Comité des Landes de Pétanque. Grâce à ces témoignages, nous avons pu recueillir des exemples d'inégalités dans le sport que ce soit au niveau amateur ou professionnel.

Le salaire est un point de grandes inégalités. Au plus haut niveau, les filles sont souvent obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins, elles s'entraînent moins, creusant les inégalités entre les hommes et les femmes mais aussi entre les clubs féminins. L'écart de rémunération est lié au manque de financement mais également au manque de médiatisation.

En France, le sport masculin équivaut à 80% des diffusions. Cela est désavantageux pour les sportives car elles obtiennent moins de sponsors que les hommes. Les filles accèdent plus difficilement au statut professionnel et doivent parfois travailler en plus de leurs entraînements car elles ne peuvent pas toujours vivre de leur pratique sportive. Rééquilibrer la médiatisation du sport féminin augmenterait les sponsors, ce qui permettrait en retour d'améliorer leurs conditions.

Beaucoup de sportives féminines se posent cette question : « Comment je fais pour ma carrière si j'ai un enfant ? ». En effet, un grand nombre de professionnelles aimeraient avoir un enfant mais leur carrière les en empêche (baisse de salaire, de performance) ou les pousse à retarder leur rêve d'être maman. Un constat qui renforce notre loi : Zidane a 4 enfants, il n'a jamais arrêté sa carrière pour autant, son niveau et son salaire n'ont donc pas baissé.

Dans les clubs, les filles pratiquent rarement dans les mêmes conditions que les garçons : qualité des terrains et des salles, horaires, matériel sportif, tenues. Les femmes ne bénéficient pas toujours d'équipements performants, l'investissement étant donné en priorité aux hommes. Certaines fois, elles doivent même payer leurs équipements sans quoi elles ne pourraient pas pratiquer leur sport correctement.

Avec nos constats et nos idées, nous avons rencontré M. Boris Vallaud, député de la 3^{ème} circonscription des Landes à qui nous avons lu nos différentes propositions. Toutes les personnes rencontrées nous ont apporté des informations pour avancer sur notre proposition de loi. Nous souhaitons rééquilibrer la place des femmes dans le sport afin qu'elles puissent pratiquer dans les mêmes conditions que les hommes par une série d'articles de lois rassemblés sous l'appellation :

« Le chemin vers l'égalité dans le sport »

Malgré toutes ces inégalités, les hommes et les femmes ont une passion commune : le sport.

Proposition de loi

*** ***

Article 1

L'Etat doit encourager les entreprises à investir dans le sport féminin. Pour une durée de 5 ans, les entreprises qui sponsorisent les sports féminins recevront des avantages sous forme de réduction fiscale. Ce financement permettra aux femmes de bénéficier d'un statut de sportives professionnelles avec ses avantages.

Article 2

Toutes les chaînes de télévision sont obligées de diffuser autant les sports féminins que masculins. Si les chaînes diffusent une minute de sport masculin, elles doivent aussi diffuser une minute de sport féminin. Ainsi, les chaînes doivent diffuser le sport féminin et le sport masculin à horaires égaux.

Article 3

Un congé maternité spécifique est créé pour les sportives de haut niveau. Il comprend un entraînement adapté en fonction de la sportive, pour maintenir sa forme physique, pendant et après la grossesse. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie est sollicitée pour maintenir les salaires pendant cette période. Enfin, au sein des clubs ou fédérations une aide à la garde d'enfant est organisée afin que la jeune maman reprenne la compétition et les entraînements en toute liberté.

Article 4

Si un club possède une équipe masculine et une équipe féminine il doit les équiper de la même manière sous peine de sanctions données par les fédérations de chaque sport.

Cela concerne les tenues sportives, l'accès aux mêmes lieux de pratique du sport, le matériel d'entraînement ou encore les horaires.